

Jeudi 6 mai 2021

Secret professionnel des avocats : les propositions de la profession, portées par le CNB, votées à l'Assemblée nationale

Au cours de la nuit, la commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté les propositions de la profession, portées par le CNB, pour renforcer le secret professionnel des avocats.

La commission a en effet adopté l'article 3 du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, relatif au secret professionnel des avocats, avec les amendements portés par le CNB :

- Le secret professionnel est consacré pour toutes les activités professionnelles des avocats : tant dans la défense que dans le conseil ;
- Les correspondances entre l'avocat et ses clients sont couvertes par le secret professionnel, quelle que soit l'activité de l'avocat ;
- Les perquisitions dans un cabinet d'avocat devront être autorisées par le Juge des libertés et de la détention.

L'examen du texte se poursuit en commission des lois et le débat en séance publique à l'Assemblée nationale aura lieu à partir du 17 mai.

► Lire le détail de ces amendements

RESTONS CONNECTÉS



[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)



+33 (0)1 53 30 85 60



Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)